

COMMUNE DE MISON COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 21 février 2017 à 20 heures 30

Mairie de MISON

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Pascale BLANC, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Julien GIRAUD

Absents représentés : Mme Rachel CORDELLE par M. Robert GAY – M. Cédric FAVIER par M. Didier CONSTANS – Mme Pascale BLANC Par M. Jean Louis RE

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40

Secrétaire de la séance: Daniel ROBERT

Demande de rajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune
- Convention avec l'ADESEA 05 pour les repas scolaires de janvier à juillet 2017.
- Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCSB.
- FODAC 2017

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de la commune
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire
- Modification du plan de financement pour la DETR 2017
- Demande de subvention pour la réhabilitation de l'alambic
- Autorisation de signature de la convention financière pour l'installation de borne IRVE
- Adhésion à l'Agence France Locale
- Rallongement du bail avec H2P pour « champ Florin 2" et autorisation pour la mise en vente des "Champ Florin" et des "Champ Florin 2"
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale
- Questions diverses :
 - Point terrain Total,
 - Extinction partielle Eclairage Public
 - Avancées suite inondations Gironde
 - Décision de Virement de crédit

Etat Civil :

Naissances :

- **Sandro Sylvain PIAGET**, né le 7 février 2017, à Aix en Provence (13), fils d'Aurélié PIAGET, ZA des Grandes Blâches.

Arrêtés :

- 2017-01 : Stationnement de benne et matériaux sur domaine public (Entreprise BOMEA)
- 2017-02 : Nomination stagiaire d'un agent de catégorie C à temps non complet
- 2017-03 : DP Réfection de toiture M.BEAUGRAND
- 2017-04 : Opposition DP création d'un appentis accolé à une construction principale M.MARCE
- 2017-05 : DP construction d'une piscine M.DELMAIRE
- 2017-06 : Réglementation de la circulation pour la pose d'un groupe électrogène à Mison Village
- 2017-07 : Réglementation de la circulation sur une partie de la VC14 (Affaire de Toit – réfection toiture)
- 2017-08 : Arrêté d'alignement au droit de la propriété M.DUMAS
- 2017-09 : DP réfection de toiture M.ESCUYER
- 2017-10 : Prorogation de l'arrêté n°2017-01
- 2017-11 : Mise en place d'un échafaudage aux Armands (M.FENOY)
- 2017-12 : Réglementation de la circulation sur la RD 124 (INEO intervention réseau HTA)
- 2017-13 : Décision de virement de crédits budget principal 2016
- 2017-14 : Autorisation d'utiliser les locaux de l'ancienne école des Armands pour les TAP et l'ALSH
- 2017-15 : Mise en congé maladie ordinaire à plein traitement d'un agent à temps complet
- 2017-16 : Prolongation de congé maladie ordinaire et à demi traitement
- 2017-17 à 31 : Intégrations et reclassement des agents titulaires de la commune.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2017 :

Le compte rendu de la dernière séance n'a pas fait l'objet de demande de modification. Le Maire demande son approbation

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires soumises à délibération:

Demande de renouvellement de l'habilitation funéraire de la commune
--

Le Maire informe le conseil que par arrêté préfectoral n°2009-967 du 07/08/2009 la commune a bénéficié d'une habilitation funéraire pour les activités suivantes :

- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- organisation des obsèques

Cette habilitation est arrivée à son terme, il convient d'en demander son renouvellement. Toutefois, les activités funéraires de la commune actuelles ont diminué.

En effet, la commune ne réalise plus que des ouvertures et fermetures de caveau ainsi que des ouvertures et fermetures de fosse. De fait la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire ne porte plus que sur ces prestations. Elles demeurent également gratuites.

Le Maire demande d'approuver cette demande de renouvellement, de décider de la gratuité des prestations réalisées à savoir :

- Ouverture et fermeture de caveau
- Ouverture et fermeture de fosse.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée les enfants de la classe de Mme GARCIA vont effectuer une sortie scolaire à laquelle la commune a souhaité participer.

Le montant de la subvention allouée pour cette sortie est de 2000 €.

Le Maire demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 2000 € à la coopérative scolaire et d'inscrire au budget cette dépense.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Modification du plan de financement pour la DETR 2017

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil, le conseil a validé deux opérations à présenter au titre de la DETR 2017; à savoir : l'acquisition de matériel roulant et de déneigement et la mise aux normes de la STEP de Tirasse.

Le premier dossier est complet, il va être étudié par les services de la Préfecture. Pour le second, la commune doit présenter un nouveau plan de financement intégrant le CDE04.

De fait, le Maire propose le plan de financement suivant :

Le coût du dispositif pour la mise à niveau de la STEP de Tirasse s'élève à 18 000€ HT

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR	30 %	5 400 €
CD04	30 %	5 400 €
Commune (autofinancement)	40 %	7 200 €
Total	100 %	18 000 €

Il demande aux conseillers :

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **de m'autoriser à solliciter** la subvention au titre de la DETR,
- **de m'autoriser** à effectuer toutes opérations à cet égard,
- **de m'autoriser** à réaliser les travaux après obtention de la subvention sus visée.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention pour la restauration et la mise en valeur de l'Alambic communal

La commune souhaite au travers de la rénovation et de la mise en valeur de l'alambic communale, la création d'un lieu d'exposition permettant l'accès à ce patrimoine communal qui s'inscrit naturellement dans l'ensemble des démarches de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier et culturel lancées ces dernières années.

Pour valoriser cet objet, il convient, en sus de la remise en état, de restaurer et aménager le local dans lequel il se trouve. Le projet est de transformer ce local en salle d'exposition permettant une visibilité de l'objet depuis l'extérieur. Une mise en scène de l'objet sera proposée et des panneaux explicatifs et pédagogiques installés.

Afin de préserver cet objet particulier, qui est une véritable pièce de musée et fait partie de l'histoire de la commune, mais aussi pour communiquer auprès des plus jeunes et des visiteurs, il faut en assurer la visibilité.

Pour réaliser ce projet, le montant global des travaux s'élève à 15 500 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Institution/structure sollicitée	Montant sollicité
Conseil Régional	7 400,00 €
Fondation du Patrimoine	5 000,00 €
Mairie Mison	3 100.00 €

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à solliciter la Région PACA dans le cadre de cette demande de subvention, et de lancer l'opération dès que les subventions seront acquises.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Convention financière pour l'implantation de borne IRVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est intégrée dans le réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il informe que le comité syndical du SDE04 a adopté le 6 décembre dernier le principe d'un conventionnement avec les communes concernant la participation financière des communes.

Le Maire rappelle, enfin, que par délibération n°2016-43 en date du 22/09/2016, le conseil municipal avait accepté le principe de l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal et les modalités financières suivantes :

- investissement : participation à hauteur de 10 % du coût d'implantation de la borne, dans une limite de 1 250 euros,
- fonctionnement : participation forfaitaire annuelle de 500 euros.

Le projet de convention proposé par le SDE précise les modalités comptables de versement de cette subvention et rappelle que ces contributions sont exclusives de toute autre participation.

La totalité des dépenses liées à l'investissement (fourniture de la borne, installation, génie civil, raccordement aux réseaux...) et les charges liées au fonctionnement (maintenance, abonnements et consommations électriques...) seront assumées par le syndicat d'énergie. Le syndicat exploitera le réseau et percevra les recettes liées à la charge.

Le Maire indique également que ce réseau sera fortement déficitaire et que le point d'équilibre ne sera pas atteint avant 2035. La convention précise que si le point d'équilibre devrait être atteint avant 15 ans, durée de la convention, cette dernière deviendrait caduque et la participation forfaitaire ne serait plus demandée aux communes. Un rapport annuel sera présenté aux communes et au comité syndical concernant l'ensemble du réseau.

Le Maire propose, en complément de la délibération de principe du 22/09/2016 d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Adhésion à l'Agence France Locale

Le conseil municipal de la commune de Mison :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2014- en date du [?] ayant confié à [exécutif local] la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de **la Commune de Mison** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation de **la commune de Mison** au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **19 600 euros (l'ACI)**, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2015 de **la commune de Mison** :
 - o en excluant les budgets annexes suivants : **aucun**
 - o en incluant les budgets annexes suivants : **tous**
 - o [Encours Dette Année 2015]
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de **la commune de Mison** ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en trois fois** ;

Année 2017	6 600	Euro
Année 2018	6 500	Euro
Année 2018	6 500	Euro
5. d'autoriser le **Maire** à signer le contrat de séquestre ;
6. d'autoriser le **Maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
7. d'autoriser le **Maire** à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la commune de Mison** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Robert GAY**, en sa qualité de **Maire**, et **Didier CONSTANS**, en sa qualité de **1er adjoint**, en tant que représentants de **la commune de Mison** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de **la commune de Mison** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de **la commune de Mison** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Mison** est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la commune de Mison** pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la commune de Mison** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le **Maire** au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

11. d'autoriser le **Maire**, pendant l'année **2017**, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Mison**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la commune de Mison** à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Rallongement du bail avec H2P pour les « Champ Florin 2" et autorisation pour la mise en vente des « champ Florin » et « Champ Florin 2 »

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général M. Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier.

Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de HHP et gage de sa pérennité.

Rallongement des baux

Suite à notre entretien avec M.PLENET le 27 janvier 2017 et conformément à la nouvelle stratégie de la société Habitations Haute-Provence, cette dernière nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue de proroger la durée du bail à 99 ans du patrimoine suivant :

- La résidence « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de rallongement du bail à 99 ans de la résidence « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements.

Rachat des droits

Conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations Haute-Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue du rachat des droits au bail des Résidences édifiées sur notre commune, à savoir :

- La résidence « Champ Florin » comprenant 10 logements

- La résidence « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements

Avec au préalable, un rallongement du bail à 99 ans du patrimoine « Champ Florin 2 ».

La proposition de rachat de la pleine propriété de ces patrimoines s'établit à 470 000 €.

Cette offre présente un intérêt financier immédiat d'un montant de 470 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux du ou des terrains grevés par le bail à construction existant et de tous droits à venir sur les constructions y édifiées, portant sur les patrimoines, « Champ Florin » comprenant 10 logements et « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements moyennant le paiement d'une soulte de 470 000 €.

Vente

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général M. Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique prioritaire la mise en œuvre d'un programme de cession sur la période 2016-2024 visant la cession de 50 logements par an.

Celui-ci est primordial pour la société HHP. Il doit lui permettre de générer les cash-flows nécessaires au maintien de ses objectifs de développements élevés (environ 150 logements neuf par an).

Conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations Haute-Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue d'autoriser HHP à mettre en vente les patrimoines « Champ Florin » comprenant 10 logements et « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements situés sur notre commune.

Où cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Société Habitations Haute-Provence à mettre en vente les patrimoines « Champ Florin » comprenant 10 logements et « Champ Florin 2 » comprenant 14 logements situés notre commune.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Adhésion à l'Agence Technique Départementale

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette agence constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ces adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département 13 rue du Docteur ROMIEU, CS 70216 - 04995 DINGE les Bains.

Les Missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le CGCT et notamment les articles L1111-1 et 2 et L3211-1,

Vu les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du CGCT qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière;

Vu la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale,

Vu l'avis du conseil municipal APRES avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance;

Article 1 :

Approuve, le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites "in house" et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation des services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Article 2 :

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle -ci sera calculée dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier tel qu'il sera voté lors de la prochaine Assemblée Départementale.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune

Le Maire rappelle à l'assemblée que comme tous les ans l'ONF a fait parvenir à la commune un programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Cette année, l'ONF propose des travaux de maintenance (peinture et pose de plaques) pour un montant de 1 130 € HT et des travaux d'infrastructure (entretiens de fossés, curage de renvois d'eau) pour un montant de 1 710 € HT.

Le Maire propose de ne retenir que les travaux de maintenance pour un montant de 1 130 € et de faire réaliser les autres travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir les travaux de maintenance pour un montant de 1 130 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la proposition financière correspondante.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Convention avec l'ADESEA 05 pour les repas scolaires de janvier à juillet 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de prestation pour la restauration scolaire a été lancé pour être effectif à la rentrée scolaire 2016-2017.

Ce marché s'étant révélé infructueux (aucune candidature reçue lors de la remise des plis) et au vu de l'urgence de la situation pour maintenir le service cantine, la commune a sollicité des prestataires susceptibles de livrer et fournir des repas en liaison chaude pour les deux premiers trimestres de l'année 2017.

Un établissement a présenté une offre conforme aux tarifs en vigueur dans d'autres communes

Le prix du repas est de 5,45 € HT.

Le Maire demande au conseil :

- **D'accepter** l'offre proposée par l'ADASEA 05
- **De l'Autoriser** à signer une convention ou tout autre document permettant la fourniture de repas à la cantine scolaire de Mison actant les conditions financières ainsi que les modalités techniques et organisationnelles.
- **De dire** que le service s'entend pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la CCSB

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent donc à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de celle-ci.

Le Maire propose sa candidature

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence lors de son assemblée du 9 décembre 2016 a modifié ses critères d'intervention pour le financement de l'Eclairage Public.

De fait, le subventionnement de l'éclairage public peut s'effectuer, dès 2017, par le biais du FODAC.

Le Maire souhaite que la commune opte pour la sollicitation d'une subvention Eclairage Public en 2017 afin de réaliser la réhabilitation de l'éclairage de la place Ernest ESCLANGON.

Ce projet serait porté par le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications.

Le montant maximum de la subvention FODAC 2017 au titre de l'EP est de 9 600 € HT correspondant à un montant de travaux de 38 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter le financement du FODAC en 2017 sur une opération d'EP,
- d'accepter que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications porte la demande de financement au nom de la commune de Mison.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- Extinction partielle de l'Eclairage Public :

Le Maire rappelle que des essais d'extinction partielle, entre 0h00 et 5h00, de l'éclairage public ont lieu sur plusieurs quartiers de la commune (Route de Tirasse-Allée grand bois-La Maure-Les Mazans-Les Eyssaras.

Il indique qu'il a informé chaque conseiller et au moins un membre par quartier, par mail de cela. Il demande si des habitants ont exprimé des remarques sur ces essais. Aucune remonté à ce jour n'a été constaté.

D'autres quartiers seront concernés si les matériels le permettent. Si cela est possible, une communication sera nécessaire en direction des misonnais.

- Avancées suite inondations Gironde :

Deux avancées significatives à signaler.

La première concerne la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet par courrier en date du 16 janvier 2017, le Préfet m'informe qu'à l'issue de l'instruction menée par ses services, notre demande a été transmise au service compétent du Ministère de l'Intérieur aux fins d'examen par la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes.

La seconde concerne la mise ne œuvre et la tenue d'un premier COPIL à notre initiative le 9 février dernier pour l'étude du bassin versant de Gironde.

Ont répondu présent à ce COPIL, la Sous-préfète de Forcalquier, la DDT, des élus de la Mairie de SISTERON et de la CCSB, des techniciens de la Mairie de SISTERON, des techniciens du CD04, un technicien de la SNCF, le Maire du Poët, vos adjoints et le Maire.

Une note technique a été produite par les services de l'Etat et a été diffusé aux participants.

Les conclusions de ce premier COPIL sont les suivantes :

- Nécessité de réaliser une étude sur l'ensemble du bassin versant afin de déterminer qu'elle pourra être la meilleure solution technique, son coût et préparer les autorisations au titre de la loi sur loi qui sera indispensables.
 - Elaborer un cahier des charges précis. La commune n'ayant pas les ressources techniques en interne le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance a été identifié comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage. LA DDT apportera un regard critique sur ce cahier des charges.
 - Financement possible de l'étude par l'Agence de l'eau
 - LA DDT 04 a proposé de provoquer une réunion technique avec le SMAVD, l'Agence de l'eau, le CD04 et la commune afin de définir la méthodologie de réalisation du cahier de charges et du dossier de consultation de cette étude, ainsi que son financement.
-
- Bail appartement Maison GIRAUD :

Le Maire propose de reporter ce point qui sera traité une nouvelle fois en réunion Maire adjoints, puis une note sera adressée à chaque conseiller.

- Décision de virement de crédits :

Par arrêté n°2017-13, comme me l'autorise la délibération de portée générale et afin de régler dans l'urgence un mandat avant la clôture des comptes 2016, j'ai pris la décision d'affecter 1400 € à l'article 66111 intérêts réglés à l'échéance qui ont été déduit du compte 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget principal 2016 de la commune.

- Informations sur la CCSB :

Didier CONSTANS et Robert GAY font état de toutes les réunions auxquelles ils ont assisté. Ils rappellent qu'ils font suivre des qu'ils sont validés les comptes rendus.

Ils indiquent les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de cette structure et font un point sur les commissions dans les lesquelles ils siègent.

- Autres Informations données :

Le repas des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu le Samedi 01 Avril 2017, le bureau d'aide sociale (CCAS) se réunira le lundi 27 février à 18 H 30 pour préparer ce repas.

A partir du 08 Mars 2017 la demande d'établissement des cartes d'identité pourra se faire en Mairie pour un pré-enregistrement, mais devra se faire en Mairie de Sisteron (service de l'Etat civil) avec prise de rendez-vous pour la partie biométrique. La partie pré-enregistrement sur imprimé CERFA peut aussi se faire directement par internet sur un poste à domicile.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés. La séance est levée à 22h45.